



Artifices Pyrotechniques

Annexe 1

CLASSEMENT DU FEU

<input type="checkbox"/> K1	<input type="checkbox"/> K2	<input type="checkbox"/> K3	<input type="checkbox"/> K4
------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Type de spectacle envisagé :

Date du Tir :

Heure du Tir : Durée du Tir :

L'organisateur devra joindre les pièces suivantes

- ⇒ 1 plan de situation
- ⇒ 1 plan de masse
- ⇒ 1 plan de la manifestation (société pyrotechnique ou artificier responsable du Tir)
- ⇒ 1 descriptif du spectacle pyrotechnique (société pyrotechnique ou artificier responsable du Tir)
- ⇒ 1 descriptif de l'installation électrique (société pyrotechnique ou artificier responsable du Tir)
- ⇒ 1 descriptif des moyens d'extinction fixes, hors moyens de secours publics électrique (société pyrotechnique ou artificier responsable du Tir)
- ⇒ 1 plan d'implantation des moyens pyrotechniques
- ⇒ 1 plan d'itinéraires d'accès des moyens de secours

L'ensemble des plans fournis indiquera les emplacements réservés au public, ainsi que les distances de sécurité par rapport au public et aux installations existantes.

Si le tir est en classe K4, l'organisateur ou l'artificier devra fournir :

- ⇒ Le certificat de qualification de l'artificier à jour le jour de la manifestation.
- ⇒ Le certificat d'assurance (Responsabilité Civile)
- ⇒ Le récépissé de dépôt de dossier en Préfecture (dépôt de minimum 2 mois avant le Tir – décret n°90-897 du 10 octobre 1990).

L'organisateur et le responsable du site attestent l'exactitude des renseignements notés dans la présente notice

	Le responsable du site
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Le :	Le :
Signature	Signature